

PARIS

LA NUIT **SANS**

DISCRIMINATION

**Pour que les soirées restent
festives et sereines pour tous,
garantissons ensemble
un respect mutuel ...**

SUIVEZ LE GUIDE !



SI L'ENTRÉE M'EST REFUSÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT QUEL QU'IL SOIT (DISCOTHÈQUE, BAR, CLUB, PÉNICHE) CETTE DÉCISION PEUT ÊTRE DISCRIMINATOIRE LORSQUE LES PRINCIPES FIXÉS PAR LA LOI NE SONT PAS RESPECTÉS.



CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS ONT LE DROIT DE FAIRE

L'établissement est responsable de la sécurité de ses clients. Il a donc le devoir d'éviter les situations à risques.

> L'ENTRÉE EST FILTRÉE AUX PORTES DES ÉTABLISSEMENTS

- je dois sortir avec une tenue adaptée ;
- je me renseigne avant de me déplacer pour savoir si une soirée à thèmes ou à programmation spécifique est organisée.

> L'ENTRÉE EST REFUSÉE

- aux personnes en état d'ivresse : je ne pourrai pas rentrer si j'ai un comportement présentant des risques pour moi et/ou pour les autres ;
- aux personnes qui créent des troubles à l'ordre public à l'extérieur ou ont déjà créé des troubles à l'intérieur de l'établissement : je dois donc adopter un comportement responsable que je sois seul ou en groupe ;
- aux personnes mineures dans le cas de soirées réservées aux personnes majeures ;
- aux personnes sans invitation dans le cas de soirées privées.

PARIS
LA NUIT SANS
DISCRIMINATION

Pour que les soirées restent festives et sereines pour tous, garantissons ensemble un respect mutuel

Une discrimination existe si le refus d'entrée se décide sur des choix liés à ma personne et non autorisés par la loi : notamment mon origine, mon sexe, mon apparence physique, mon patronyme, mon état de santé, mon handicap, mon orientation ou mon identité sexuelle, mes mœurs, mon âge, mon appartenance ou ma non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

CE QUE LES ÉTABLISSEMENTS N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE

Si les décisions de refus sont essentiellement fondées sur des choix liés à ma personne et non autorisés par la loi, je suis susceptible de subir une pratique discriminatoire. Je peux être victime de ce type de pratique seul ou en groupe.

> LES CRITÈRES DÉFINIS PAR LA LOI (ARTICLE 225-1 DU CODE PÉNAL)

À l'entrée d'un établissement, la discrimination peut porter, par exemple, sur l'origine, le sexe, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle, les mœurs, l'âge, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

> EN CAS DE DISCRIMINATION, L'ARTICLE 225-2 DU CODE PÉNAL PRÉVOIT

- des sanctions qui peuvent aller d'une amende (jusqu'à 75 000 €) à une peine d'emprisonnement (jusqu'à 5 ans), les deux pouvant se cumuler ;
- la réparation du dommage causé.

PARIS, LA NUIT, DANS LE VIVRE ENSEMBLE

JE SUIS CLIENT

POUR ÉVITER UN REFUS D'ENTRÉE
AUJOURD'HUI COMME DEMAIN

PARIS
LA NUIT **SANS**
DISCRIMINATION

Devant l'établissement et avant de me déplacer :

- Je me renseigne sur la nature de la soirée, sur la tenue vestimentaire qui sera acceptée ainsi que sur les tarifs pratiqués.
- J'adopte un comportement ne risquant pas d'entraîner de trouble à l'ordre public aux abords de l'établissement.

Une fois entré :

- Je me conforme aux règles de bonne conduite dans l'établissement et au fonctionnement de l'endroit où je passe la soirée.
- J'adopte un comportement responsable dans toutes mes consommations et si je suis venu en groupe, je veille sur ceux qui m'accompagnent.
- Je respecte les autres clients et le personnel de l'établissement.
- Je respecte le voisinage quand je sors de l'établissement et ne fais pas de bruit.

JE SUIS EXPLOITANT D'UN ÉTABLISSEMENT

PARIS
LA NUIT **SANS**
DISCRIMINATION

- Je communique en amont par le biais de différents réseaux sur la nature des soirées organisées par mon établissement pour pleinement informer le public potentiel.
- J'annonce clairement aux portes de l'établissement si une soirée à thèmes ou une programmation spécifique est organisée ; je communique le plus largement possible pour le faire savoir.
- Je forme mes agents pour qu'ils agissent toujours avec calme et professionnalisme.
- Je leur explique mes choix fondés sur des critères objectifs pour ne pas refuser les personnes selon des critères discriminatoires interdits par la loi.
- Je leur demande de ne pas agir selon des considérations d'ordre personnel.
- J'appose un affichage à l'extérieur de mon établissement s'il est complet.



VOUS PENSEZ, MALGRÉ TOUT, ÊTRE VICTIME DE DISCRIMINATION ?

POUR EN SAVOIR PLUS SUR VOS DROITS

Le **Défenseur des droits** peut être saisi gratuitement : soit en remplissant un formulaire en ligne sur son site, soit par voie postale, soit en vous rapprochant d'un de ses délégués. Les délégués du Défenseur des droits sont plus de 40 sur Paris et la Petite Couronne et assurent des permanences dans divers points d'accueil au plus près de chez vous (préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit).

COMMENT LES CONTACTER ?

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

via un formulaire de saisine
en ligne sur le site Internet
www.defenseurdesdroits.fr

EN VOUS DÉPLAÇANT SUR UN LIEU DE PERMANENCE

maisons de justice et de droit
(3 sur Paris et 12 sur la Petite
Couronne)

PAR COURRIER

Le Défenseur des droits
7 rue Saint Florentin
75409 Paris Cedex 08

Vous devez joindre à votre
courrier une copie de toutes
les pièces en votre possession
(procès-verbaux, dépôts de
plainte, certificats médicaux,
etc.) et vos coordonnées pré-
cises.



POUR TOUTE INFORMATION

Appelez le
09 69 39 00 00
(prix appel local)

POUR PORTER PLAINTE

- La pré-plainte en ligne n'est pas possible pour les plaintes portant sur la discrimination. Il faut vous déplacer.
- Vous pouvez vous rendre au commissariat **le plus proche, le plus rapidement possible** après constatation des faits, à Paris et en petite couronne (liste des commissariats sur le site de la préfecture de Police).
- Vous pouvez aussi adresser une lettre au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris :

Tribunal de grande instance de Paris
2-4, bd du Palais
75001 Paris
Tél. : 01 44 32 51 51

**Un juge ne peut
se fonder sur le
seul sentiment que
vous avez d'avoir
été discriminé,
quelle que soit
votre conviction.**

Ce courrier, adressé sur papier libre, daté et signé,
doit exposer les faits et les preuves que vous détenez.



LES PARTENAIRES

MAIRIE DE PARIS

MAIRIE DE PARIS
Place de l'Hôtel de Ville - 75004 Paris
tél : 3975
www.paris.fr



PARQUET DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS
2/4 Boulevard du Palais
75001 Paris



UNION DES MÉTIERS
ET DES INDUSTRIES
DE L'HÔTELLERIE
4 avenue Percier - 75008 Paris
01 64 09 63 80
www.umih.fr



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES
GAIES & CO
12 rue des Filles du Calvaire - 75003 Paris
tél : 01 44 59 81 01
www.sneg.org

AVEC LA PARTICIPATION DE



LE DÉFENSEUR DES DROITS
7 rue Saint-Florentin 75409 Paris cedex 08
tél : 01 53 29 24 24 • www.defenseurdesdroits.fr



RÉSEAU DES MUSIQUES
ACTUELLES DE PARIS
8 rue Boyer - 75020 Paris
tél : 01 46 36 28 94 / 09 53 39 49 48
<http://www.reseau-map.fr>



FÊTEZ CLAIRS
100 rue Réaumur
75002 Paris
tél : 01 40 26 94 05
www.fetez-clairs.org



CHAMBRE SYNDICALE
DES CABARETS
ARTISTIQUES
ET DISCOTHÈQUES
5 Boulevard Poissonnière - 75002 Paris
tél : 01 44 53 05 92
www.cscad.fr



ASSOCIATION
AU SERVICE DE LA
CULTURE ELECTRO
ASSOCIATION
TECHNOPOL
235 rue du Faubourg St Martin
75010 Paris
tél : 01 53 36 04 19
www.technopol.net